Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210101952-20220915-AR2022_82-AI Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/09/2022

Affichage: 17/09/2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bres Canton de St Etienne-du-Bois



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020;

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au maire du 2 mars 2021;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2022.09-01 du 6 septembre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire;

Considérant la démission de Madame Christiane VERNE de sa fonction de 3^{ème} adjointe au Maire de Jasseron, acceptée par Madame la Préfète de l'Ain et effective à compter du 31 août 2022 ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Madame Anouck DELRIEU;

ARRETE

Article 1:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-51 du 31 mai 2022.

Article 2:

Madame Anouck DELRIEU, 3ème adjointe au maire, est déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- la communication : pilotage des actions de communication écrites et numériques, gestion des différents outils et supports de communication, élaboration de publications municipales dont le bulletin d'information;
- les affaires scolaires : gestion et suivi des affaires scolaires et périscolaires (dont notamment le conseil d'école, les dérogations scolaires, la conduite du projet éducatif territorial (PET), la restauration scolaire et les activités périscolaires), relation avec les partenaires intervenant à l'école (Education nationale, enseignants, parents d'élèves et associations de parents d'élèves).

Article 3:

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Anouck DELRIEU, 3ème adjointe au maire, pour signer:

- tous les actes et correspondances entrant dans le champ des compétences de ses attributions,
- la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Par cette délégation, Madame Anouck DELRIEU assure également la fonction d'Officier d'état civil et par conséquent elle pourra légaliser les signatures, authentifier les copies conformes aux documents originaux et délivrer tous les certificats.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20220915-AR2022_82-AI Arrêté n°2022-82

Article 4:

Réception par le préfet : 17/09/2022

Accusé certifié exécutoire

La délégation susvisée <u>estrabatives ou la surveillance</u> et la responsabilité du maire et est révocable à tout moment. Madame Anouck DELRIEU rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 5:

La signature de Madame Anouck DELRIEU sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Anouck DELRIEU, 3ème adjointe au maire, chargée de la communication et des affaires scolaires ».

Article 6:

Le maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis à Madame la Préfète de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressée,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 12 septombre 2012 Signature:

Fait à Jasseron, le 15 septembre 2022

Sébastien GOBERT

Mair

